

La semaine passée, nous parlions de plaidoyer, et l'on s'efforçait de souligner combien cette approche est multiforme. L'accès à l'IVG en est un bon exemple.

Sa conquête en France s'est faite par un puissant mouvement historique, s'appuyant à la fois sur une exigence sociale et sur une analyse de la situation sanitaire. Aux représentations fantasmées, les citoyens, et d'abord les citoyennes, ont pu opposer la double légitimité de leurs droits et d'une connaissance de la réalité concrète en santé publique.

Luc Ginot

Directeur de la Santé publique

LE THÈME DE LA SEMAINE

● Les droits de la santé sexuelle et reproductifs, un fort plaidoyer qu'il nous reste encore à mener ! ●

► 1975, adoption de la Loi Simone Veil : un moment historique de la lutte pour l'accès à l'IVG.

Cependant, si l'inscription du droit à l'avortement dans la constitution française n'est pas encore actée, qu'en est-il des enjeux des droits de la santé sexuelle et reproductive ?

Depuis cette date, le **paysage législatif a considérablement évolué**, supprimant la notion de détresse en 2014, améliorant la prise en charge à 100% des frais liés à l'IVG pour toutes les femmes, renforçant la place des sages-femmes dans le cadre de l'IVG médicamenteuse d'abord, puis instrumentale en établissement de santé, étendant le délai légal pour l'interruption volontaire de grossesse de 12 à 14 semaines entre autres exemples.

L'ensemble de ces mesures a pour but aujourd'hui de **simplifier le parcours de l'IVG et de normaliser cet acte médical**.

Une femme sur trois aura recours à l'IVG dans sa vie et ce sont 234 000 IVG qui ont été réalisées en France en 2022 (données DREES).

Néanmoins, ces droits essentiels pour la santé sexuelle des femmes ne se font pas encore toujours sous la forme d'un choix éclairé pour les femmes demandant à accéder à l'IVG. Si l'offre s'est développée et restructurée au cours des dernières années en Île-de-France, permettant de raccourcir les délais d'accès à l'IVG et de proposer une offre plus diversifiée en termes de méthode, il **persiste des territoires où trouver un professionnel de santé en mesure de répondre à la demande est compliqué**.



De plus, les groupes anti-IVG ont fait florès ces dernières années, et ont parfois pris tant d'ampleur qu'ils agissent désormais de manière décomplexée et **au sein d'un discours largement relayé** que l'on retrouve dans les médias et les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, il est plus que nécessaire, de **lutter pour promouvoir les droits sexuels et reproductifs**, en identifiant et en **déminant les discours « anti-choix »**, avec une démonstration des faits, et pour **faire valoir la loi qui existe et qui garantit un choix éclairé pour toutes et tous**.

Pour en savoir plus, La Santé en action n°464 :

<https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/557894/4004585?version=1#:~:text=En%20effet%2C%20une%20femme%20sur,avant%208%20semaines%20d'am%C3%A9norrh%C3%A9e>

« Près de 50% des appels sur le numéro national portent sur le manque d'informations fiables et sur des demandes d'orientation pour l'IVG »

Bénédicte Paoli – Membre de l'association de Paris et du bureau Confédéral du Planning Familial

► « Le Planning familial est une association loi 1901 qui fonctionne avec une confédération nationale coordonnant **80 associations départementales**. Chaque association départementale, comme celle à Paris, possède plusieurs sites, et la gouvernance est assurée par un conseil d'administration national, comprenant une personne mandatée par chaque association départementale.

Les activités des associations sont diverses, couvrant la santé sexuelle, les violences, et varient en fonction des financements locaux et des volontés des militants. Certaines associations disposent d'un EVARS (*Espaces vie affective, relationnel et sexuelle*), tandis que d'autres proposent des centres de santé, créant ainsi une hétérogénéité au sein du réseau.

Les EVARS sont des lieux d'information et d'orientation, souvent engagés dans l'éducation à la sexualité, notamment dans les établissements scolaires. Toutes les associations mènent des actions autour de la santé sexuelle et de l'avortement, avec des remontées de terrain via le numéro vert national « **IVG-Contraception-Sexualités** » et un service de Chat.

Cependant, le Planning fait face à des attaques régulières, principalement sur les réseaux sociaux, avec des sites anti-choix

disposant de moyens financiers plus puissants et utilisant des tactiques décomplexées. Ces attaques se manifestent également physiquement, avec **des locaux régulièrement pris pour cible**.

Malgré les efforts, l'accès à l'IVG varie considérablement selon les régions, avec des déserts dans certains départements en Île-de-France, illustrant un **écart significatif entre la loi et la réalité sur le terrain**. L'association milite pour **l'inscription de l'IVG dans la constitution**, symboliquement forte.

Bien que la disponibilité des professionnels à Paris soit importante, **de nombreuses femmes se retrouvent sans orientation claire lorsqu'elles consultent des gynécologues qui ne pratiquent pas l'IVG**. L'échographie de datation dans le cadre d'une IVG doit être prise en charge à 100% par la sécurité sociale, ce qui est loin d'être toujours le cas car certains professionnels facturent à des tarifs importants cet examen.

Le Planning œuvre pour **simplifier le parcours des personnes souhaitant avorter**, visant idéalement à ce que l'IVG puisse se dérouler en un seul rendez-vous. Cependant, des obstacles persistent, notamment des rendez-vous multiples qui ne tiennent pas compte de la réalité des femmes qui ne peuvent pas passer tout leur temps dans les salles d'attente. La méconnaissance et la mauvaise volonté de certains professionnels ajoutent à la complexité de l'accès à l'IVG, avec des réflexions désobligeantes et des exigences non obligatoires, démontrant un manque de compréhension et d'empathie envers les femmes.

La double clause de conscience spécifique à l'IVG, crée des barrières supplémentaires. Le plaidoyer du Planning vise à **supprimer cette double clause**, considérant que **l'IVG devrait être intégrée à la formation initiale des professionnels de la santé, sans distinctions déontologiques**.

Aujourd'hui, un praticien a le droit de refuser la réalisation d'un IVG **sans en expliquer le motif**.

Le décret récent autorisant les sages-femmes à réaliser des aspirations ne va pas augmenter l'offre car il est très restrictif et ne permet pas aux sages-femmes d'effectuer les aspirations dans les mêmes conditions que les médecins. Les associations de sages-femmes et de médecins qui pratiquent les IVG ne sont absolument pas d'accord avec ces restrictions pour les sages-femmes et le Planning les soutient.

Nous suggérons **une campagne nationale d'information sur les droits liés à l'IVG, avec un remboursement à 100%, l'anonymat total**, et d'autres droits souvent méconnus.

Nous avons de nombreux appels au numéro national du Planning qui témoignent de la confusion et du besoin d'informations fiables. En parallèle, des sites bien conçus avec des écoutants propageant des discours anti-choix soulignent la **nécessité d'une communication claire sur les droits liés à l'IVG**. » ■



« La progression des droits des femmes, notamment dans le domaine de la santé sexuelle, demeure une histoire de lutte »

Véronique Séhier – ex coprésidente du Planning familial

► « Actuellement administratrice au planning du Nord, je suis également impliquée dans un groupe de travail sur les mouvements anti-choix et anti-genre. Ce groupe travaille sur les mouvements religieux et d'extrême droite en Europe qui s'opposent à l'avortement et aux droits liés à la santé des femmes et des personnes LGBTQIA+. Nous cherchons ainsi à **renforcer notre réseau sur la connaissance de ces mouvements, car le planning fait régulièrement face à des attaques.**

Ces mouvements, que je préfère ne pas qualifier de « pro-vie », ont été responsables en Pologne de la mort de femmes à qui on a refusé ce soin alors que leur vie était en danger, et **en refusant de considérer l'avortement comme un droit humain**, mettant la vie du fœtus avant celle des femmes. Notre plaidoyer vise donc à **défendre une approche basée sur les droits humains et sexuels, en s'appuyant sur le droit et les conventions internationales.**

Le travail du planning vient analyser la manière dont ces mouvements anti-choix utilisent les conventions internationales pour promouvoir des arguments anti-droit. Nous cherchons non seulement à **faire progresser les droits, mais aussi à assurer une effectivité de ces droits pour toutes et tous.** Notre plaidoyer s'étend à l'échelle nationale et territoriale, en utilisant les leviers juridiques existants et **en mettant l'accent sur des faits réels** pour contrer l'idéologie des mouvements anti-choix.

Il est constaté dans une région donnée (*hors IDF*) que **moins de la moitié des 30 centres IVG appliquent la dernière loi en vigueur**, d'après les informations recueillies par des associations locales. Cette non-application des lois crée des obstacles majeurs à l'accès aux droits des personnes, en particulier pour les plus précaires qui doivent parcourir de longues distances pour accéder à des services d'avortement prévus par la loi, créant une **inégalité flagrante dans la mise en œuvre des Droits Sexuels et Reproductifs (DSR)** sur les territoires.

Le choix de la méthode d'avortement devrait être garanti, mais des disparités persistent, avec des centres privilégiant les IVG médicamenteuses, parfois au détriment du choix des femmes. **L'histoire de la législation sur l'avortement illustre la nécessité constante de luttes, rappelant que l'accès à l'avortement n'est jamais acquis.**

Les avancées, telles que l'allongement des délais et le remboursement de l'avortement, résultent de luttes continues de la société civile et d'organisations féministes dont le planning familial. La progression des droits des femmes, notamment dans le domaine de la santé sexuelle, demeure une histoire de lutte, comme en témoignent les évolutions de la loi depuis 1974. De la même façon, la lutte pour les droits des personnes LGBT et l'accès aux soins n'est pas terminée !

Dans le domaine de la santé publique, les questions relatives à la non-application des lois sur l'avortement et aux discours anti-choix sont trop souvent négligées. Or **l'objectif réel est d'assurer que chacun-e ait accès à une information précise pour faire des choix éclairés.**

De plus, ces mouvements anti-choix s'opposent non seulement à l'avortement mais également à **l'éducation à la sexualité, favorisant une approche normative.** Ces approches veulent limiter le libre choix des personnes et imposer leurs normes en matière de sexualité et de famille. En fin de compte, ce refus de considérer l'avortement, l'éducation et la santé sexuelle comme des droits fondamentaux ont des conséquences directes sur la vie et la santé des personnes concernées. .

Dans certains pays, comme en Pologne, les restrictions sur l'avortement ont conduit à des conséquences dramatiques, avec des femmes contraintes de poursuivre des grossesses malgré des complications sévères, entraînant parfois des décès. En France, bien que la loi autorise l'avortement, des problèmes subsistent, tels que les inégalités d'accès et la double clause de conscience des médecins qui peut entraver l'accès des femmes à ce droit. Le besoin d'une **application uniforme des lois sur l'avortement pour tous et d'une éducation sexuelle inclusive** ressort comme un impératif crucial pour **garantir les droits sexuels et reproductifs.** » ■



le planning
familial

ZOOM SUR

Des liens utiles

- IVG Les infos : <https://ivglesinfos.org>
- IVG les adresses : <https://ivglesadresses.org>
- Le Numéro vert « **sexualités, contraception, IVG** » : 08 00 08 11 11

VOTRE BOÎTE À OUTILS

- Retrouvez [tous les numéros de #Santé Ensemble ici !](#)
- Retrouvez [le site du planning familial, qui recense tous les lieux pratiquant l'avortement, le dépistage, avec](#)

également un volet sur les enjeux de contraception, de sexualités et de violences !

► Retrouvez [le rapport fait par la Fondation des femmes et qui décrypte la désinformation des réseaux sociaux concernant l'IVG](#) !

► [Les interruptions volontaires de grossesse en Île-de-France, impact de la crise sanitaire de 2020, par l'ORS IDF](#) !

► La page du site de l'Agence pour [s'informer et trouver où s'avorter en Île-de-France](#) !

© Agence régionale de santé Île-de-France



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)